

# L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES FRÉQUENCES EN GUYANE

L'Arcep a mené en 2019 une première consultation publique sur l'attribution de nouvelles fréquences dans les territoires d'outre-mer, dont les retours ont permis de concevoir un projet de décision proposant au ministre des Communications électroniques les conditions et modalités d'attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guyane<sup>1</sup>. Ce projet a été mis en consultation publique le 10 janvier 2022, et comprend notamment des obligations concernant l'aménagement numérique du territoire et l'exercice d'une concurrence effective et loyale en Guyane, à destination des futurs lauréats de l'attribution de ces bandes : ces obligations s'inscrivent dans les orientations fixées par le Gouvernement.

**S'agissant de la bande 700 MHz**, le projet prévoit que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans cette bande soient soumis à ces obligations de couverture et de déploiement :

**1.** Une obligation de couverture de certaines zones préidentifiées, issues des besoins remontés par les acteurs locaux, dans un délai de 3 ans. La couverture de la plupart de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs, certaines étant conditionnées à la mise à disposition d'un emplacement viabilisé et d'une alimentation en énergie. De plus, les opérateurs soumis à ces obligations devront proposer des solutions de mutualisation des infrastructures ou d'itinérance afin de faciliter la présence d'autres opérateurs.

**2.** Une obligation de fournir un accès mobile à très haut débit en utilisant les fréquences de cette bande depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, dans un délai de 5 ans.

En outre, le mécanisme d'attribution de cette bande prévoit une série de quatre engagements de nature à améliorer la connectivité des usagers et la visibilité des élus sur les déploiements de réseaux. Ces engagements portent sur :

- 1.** La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile.
- 2.** L'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments.
- 3.** Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement.
- 4.** Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Les candidats qui acceptent de prendre ces quatre engagements pourront obtenir chacun un bloc de fréquences de 5 MHz en bande 700 MHz.

1. <https://www.arcep.fr/actualites/les-communiqués-de-presse/detail/n/fréquences-outre-mer-100122.html>

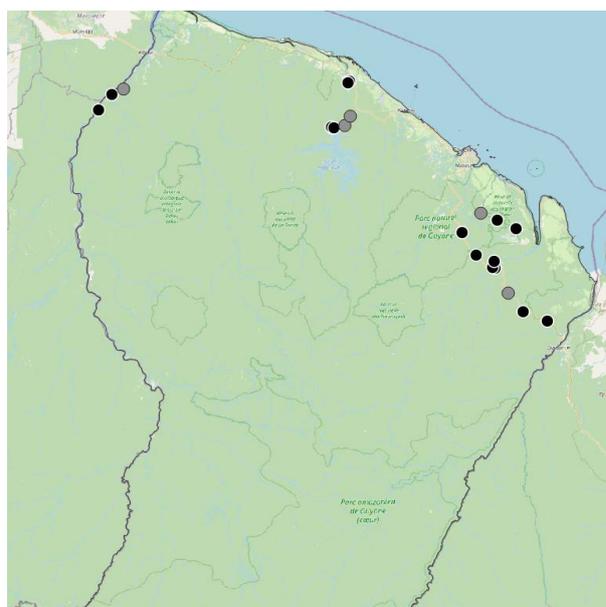
**Concernant la bande 3,4 – 3,8 GHz**, le projet d'attribution mis en consultation publique prévoit dans un premier temps une attribution limitée aux communes pour lesquelles la demande d'accès à ces fréquences est la plus forte, c'est-à-dire les plus densément peuplées où se concentre l'activité économique du territoire<sup>2</sup>. Selon cette proposition, les autres communes non comprises dans ce périmètre pourront ultérieurement faire l'objet d'autorisations d'utilisation de fréquences dans cette bande, de façon locale.

Le projet prévoit également deux obligations auxquelles seront tenus les lauréats de l'attribution de la bande 3,4 – 3,8 GHz :

- une obligation de fournir dans un délai de 5 ans, en utilisant les fréquences de cette bande, un service mobile avec des performances équivalentes à celles permises par les équipements de réseaux 5G depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles afin de permettre aux utilisateurs finals de bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées sur ce territoire ;
- une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6<sup>3</sup> afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

Enfin, le projet d'attribution mis en consultation publique prévoit que tout acteur peut solliciter auprès de l'Arcep un usage secondaire des fréquences pour proposer un accès mobile à très haut débit dans une zone qui en serait dépourvue. Cette possibilité permettrait ainsi à tout porteur d'un projet d'aménagement numérique du territoire guyanais d'utiliser des fréquences en bande 700 MHz, sous réserve de l'accord de l'Arcep, et s'il est établi que les titulaires de ces fréquences ne prévoient pas de proposer eux-mêmes sur la zone concernée un accès mobile à très haut débit dans un délai de 3 ans à compter de la demande.

## LES ZONES À COUVRIR EN GUYANE



- Zones à couvrir par les opérateurs
- Déploiement sur des emplacements mis à disposition

Source : Arcep

2. Awala-Yalimapo, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Remire-Montjoly, Roura, Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary

3. Internet Protocol version 6